

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1847.

Contingent de l'armée pour l'exercice 1848 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, *par M. PIRSON.*

MESSIEURS,

La section centrale à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi sur le contingent de l'armée pour l'année 1848, m'a chargé de vous proposer son adoption à la majorité de six voix contre une dans les termes où il a été présenté par M. le Ministre de la Guerre.

Pour l'année 1847, le contingent de l'armée avait été fixé au *maximum* de 80,000 hommes, et le contingent à lever sur la classe de cette année à 10,000 hommes. Par suite de la loi du 8 mai dernier, modifiant la législation sur la milice, l'âge auquel doit commencer le service militaire ayant été reculé d'une année, il ne peut y avoir de tirage au sort ni de levée nouvelle en 1848, et le contingent de l'armée se trouve transitoirement réduit de 80,000 à 70,000 hommes.

Le dépouillement des travaux des sections et la discussion générale en section centrale, ont donné lieu aux observations suivantes :

⁽²⁾ Projet de loi, n° 38.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. D'HUART, BROQUET, OSY, EENENS, TIELEMANS et PIRSON.

Déroulement des travaux des sections.

La 1^{re} section adopte le projet de loi, mais sous la réserve expresse que la classe de 1846 soit appelée sous les drapeaux en 1848.

Les 2^e, 5^e et 6^e sections adoptent le projet de loi purement et simplement.

La 5^e section adopte le projet de loi avec la réserve que la loi d'organisation de l'armée sera révisée et que le contingent de l'armée sera réduit à 60,000 hommes.

La 4^e section adopte le projet de loi, en exprimant le vœu qu'une réduction successive soit opérée sur les dépenses de l'armée, afin de mettre ces dépenses plus en rapport avec les ressources du pays.

Discussion en section centrale.

Un membre pense que l'intention du Ministre de la Guerre est d'appeler sous les armes en 1848, la levée de 1846, et c'est en ce sens aussi qu'il a compris le projet de loi, mais cependant pour éviter tout doute il désire que des explications positives sur ce point soient demandées à M. le Ministre de la Guerre.

La section centrale, après discussion, ayant décidé que ces explications seraient demandées à M. le Ministre de la Guerre; celui-ci a répondu affirmativement et a remis à la section centrale un tableau (*voir l'annexe*) indiquant, *jusqu'en 1860 pour des circonstances ordinaires*, la position des différentes classes de milice.

Un autre membre, en vertu du mandat qui lui a été donné par sa section, exprime le vœu que la loi d'organisation de l'armée soit révisée et le contingent ultérieur de l'armée fixé à 60,000 hommes.

Cette proposition mise aux voix est rejetée par quatre voix contre trois.

Les articles du projet de loi successivement mis aux voix ont été adoptés ainsi qu'il a été dit plus haut.

Le rapporteur,

V. PIRSON.

Le président,

VERHAEGEN.

Tableau indiquant, jusqu'en 1860, la position des différentes classes de milice.

EN JANVIER.	RÉSERVE NON EXERCÉE.		VIENT SOUS LES ARMES.	RESTERA SOUS LES ARMES.			RÉSERVE EXERCÉE DANS SES FOYERS.			SERA LICENCIÉE
1848	1847	»	1846	1845	1844	1843	1842	1841	»	1840
1849	»	1849	1847	1846	1845	1844	1843	1842	»	1841
1850	»	1850	1849	1847	1846	1845	1844	1843	»	1842
1851	»	1851	1850	1849	1847	1846	1845	1844	»	1843
1852	»	1852	1851	1850	1849	1847	1846	1845	»	1844
1853	»	1853	1852	1851	1850	1849	1847	1846	»	1845
1854	»	1854	1853	1852	1851	1850	1849	1847	»	1846
1855	»	1855	1854	1853	1852	1851	1850	1849	1847	»
1856	»	1856	1855	1854	1853	1852	1851	1850	1849	1847
1857	»	1857	1856	1855	1854	1853	1852	1851	1850	1849
1858	»	1858	1857	1856	1855	1854	1853	1852	1851	1850
1859	»	1859	1858	1857	1856	1855	1854	1853	1852	1851
1860	»	1860	1859	1858	1857	1856	1855	1854	1853	1852